

Les élus rejettent le projet d'éoliennes sur une commune voisine

Lundi 20 novembre, le conseil municipal de Floirac s'est réuni avec sept délibérations à l'ordre du jour.

La première délibération du conseil municipal de Floirac concernait la proposition d'une convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats. Après discussion entre les élus et présentation du coût global et forfaitaire de la prestation (480 euros TTC mensuels), le résultat du vote était de quatre voix pour, sept voix contre et quatre abstentions. La signature de cette convention a donc été refusée et il a été convenu de signer ponctuellement une convention d'honoraires avec des avocats lorsque la municipalité en aura besoin.

Bernard Laumonier, maire de la commune, a ensuite exposé au conseil le dossier de demande d'autorisation environnement, déposée par un promoteur, dans le cadre du projet d'implantation de deux éoliennes aux Charbonnières, à Saint-Germain-du-Seudre. Après en avoir débattu, le conseil municipal, a émis un avis défavorable pour le projet de ce parc éolien avec 10 voix contre et 4 abstentions. Les délibérations suivantes concernaient principalement le personnel communal avec notamment la signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective (maintien de salaire), souscrit avec la MNT pour une modification de son taux à compter du 1^{er} janvier 2024 (il sera fixé à 3,85 %).

Des cartes cadeaux et des subventions

Le maire a informé les élus que le centre de gestion proposait de faire une étude sur une mutuelle



Les vœux du Maire pour 2024 se dérouleront dans la salle des associations de Saint-Romain-sur-Gironde. © J.-M.F.

“maintien de salaire”, afin de pouvoir comparer les conditions et tarifs actuels. À la suite de cette étude, le conseil municipal prendra la décision d'adhérer ou non à la proposition faite. Parmi les nouveautés, les élus ont approuvé à l'unanimité l'attribution d'une prestation sociale au bénéfice des agents communaux, sous la forme de cartes cadeaux (maxi 50 euros). Après une décision budgétaire modificative, la dernière délibération concernait la demande d'une subvention sollicitée par le Groupement des jeunes de la Saintonge estuaire, regroupement de clubs de football de Cozes, Gémozac et Meursac. Cette subvention accordée pour un montant

de 100 euros permettra de les aider à financer leur projet de tournoi de football, à Toulouges (66), les 18 et 19 mai 2024.

Pas d'arbre de Noël

Lors des questions diverses, Bernard Laumonier a annoncé que l'arbre de Noël serait supprimé cette année, en raison du peu de participation déclarée après consultation. Les quelques enfants ayant voulu y participer recevront cependant un cadeau. Enfin la cérémonie des vœux pour 2024 est prévue le 5 janvier, à 18 h 30, dans la salle des fêtes de Saint-Romain-sur-Gironde. ■

J.-M.F.